



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 septembre 2023

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

1°) Note synthétique de présentation :

Dans un courrier daté du 1^{er} juillet 2023, Monsieur Hervé GINOT, Conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit, nous informe de sa décision de démissionner du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de cette décision et de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire

Jean Christian REY : Nous commençons par l'installation d'un nouveau conseiller communautaire. Dans son courrier du 1^{er} juillet 23, Monsieur GINOT nous informe de la décision de démissionner du conseil communautaire. On prend acte de l'installation du nouveau conseiller communautaire, Monsieur Gilles BODET, qui est ici au premier rang. Bienvenue. Vous m'avez dit que vous ne vouliez pas prendre la parole. Vous confirmez, très bien.

On ne vote pas, on prend acte de votre arrivée.

Question suivante sur l'approbation du procès-verbal du Conseil du 22 mai 2023.

Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mai 2023.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le PV est adopté.

Je vous remercie.

Question suivante sur la commission consultative.

Question n° : 3

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Constitution de la Commission consultative des services publics locaux

1°) Note synthétique de présentation :

À la suite de la démission de Monsieur Hervé GINOT en date du 1^{er} juillet 2023, Conseiller communautaire de la commune de Pont-Saint-Esprit, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant appelé à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux. Il est proposé de désigner un titulaire pour siéger à commission consultative des services publics locaux :

..... En remplacement de Monsieur Hervé GINOT.

Jean Christian REY : On remplace celui qui a démissionné par celui qui est arrivé. C'est Monsieur Gilles BEAUDET prend la place d'Hervé GINOT sur la Commission consultative des services publics locaux. Il n'y a pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée

Je vous remercie.

Question suivante sur la commission consultative.

Question n° : 4

Rapporteur : Jean-Christian REY

OBJET : Désignation des représentants au sein de diverses commissions

1°) Note synthétique de présentation :

Suite aux démissions de Monsieur Patrick PANNETIER en date du 6 juin 2023, et Monsieur Philippe PECOUT en date du 4 juin 2023, conseillers communautaires de la commune de Laudun-L'Ardoise, il est nécessaire de les remplacer dans les diverses commissions dans lesquelles ils siégeaient.

Il est donc proposé d'installer :

- En remplacement de Monsieur Patrick PANNETIER à la commission des Moyens Généraux,
- En remplacement de Monsieur Philippe PECOUT à la commission Environnement,
- En remplacement de Monsieur Philippe PECOUT à la commission Attractivité et Aménagement,

Jean Christian REY : Même chose, démissions de Patrick PANNETIER et de Philippe PECOUT du 4 juin 2023.

Sur la commission des moyens généraux, Mélina JOLY va remplacer Patrick PANNETIER.

Sur la commission environnement, Philippe PECOUT est remplacé par Frédéric BERNE.

Sur la commission attractivité aménagement, Philippe PECOUT est remplacé par Jennifer CHAPUIS-FAURE.

C'est bien ça ? Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Monsieur ROBELET s'oppose.

Y a-t-il des abstentions ? Pas d'abstentions.

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur l'office de tourisme du Gard Rhodanien.

Question n° : 5

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Représentativité de l'agglomération au sein de l'association Office de Tourisme du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

À la suite de la démission de Monsieur Philippe PECOUT en date du 4 juin 2023, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller d'agglomération appelé à siéger à l'Assemblée Générale de l'association Office de tourisme du Gard rhodanien.

..... est désigné pour remplacer Monsieur Philippe PECOUT à l'Assemblée générale de l'association Office de tourisme du Gard rhodanien.

Jean Christian REY : Même chose sur l'Office de tourisme du Gard rhodanien, suite à la démission de Philippe PECOUT, c'est Aimeric NAVEZ qui est proposé par Laudun.

Il n'y a pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Une opposition, Monsieur ROBELET.

Des abstentions ? Pas d'abstentions.

La question est adoptée

Je vous remercie.

Question suivante sur la désignation du référent déontologue.

Question : 6

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Désignation du référent déontologue de la communauté d'agglomération

1°) Note synthétique de présentation :

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par les éléments suivants : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu communautaire. Il pourra être saisi par voie écrite (par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Le Déontologue, Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, 1717 route d'Avignon, CS20190 - 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex ou par mail : laick.guy@wanadoo.fr).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner Monsieur LAÏCK Guy, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 18 septembre 2023.

[Christophe SERRE nous a rejoints]

Jean Christian REY : Vous savez que la loi nous demande de prendre un déontologue, ce qui peut éviter bien des déboires d'ailleurs. C'est lui qui nous permet de savoir ce qu'on a le droit de faire ou pas. Si vous avez un doute sur les compatibilités entre votre emploi ou des choses que vous voulez faire sur le territoire et votre rôle d'élu, vous saisissez le déontologue. L'Amicale des maires a fait passer trois déontologues qui ont été validés par les services divers et variés. Il fallait choisir un. On a choisi l'ancien bâtonnier formateur en déontologie Guy LAÏCK, qui était avocat honoraire. À vous de le saisir en fonction de vos questions. N'hésitez pas, cela peut éviter pas mal de soucis d'avoir son avis sur des sujets un peu sensibles.

Il n'y a pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° : 7

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022

1°) Note synthétique de présentation :

Le règlement intérieur du conseil communautaire indique que, chaque année, le Président adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération pour l'année précédente. Les Maires donnent communication de ce rapport à leur conseil municipal.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Question présentée à la commission des Moyens généraux du 18 septembre 2023.

Jean Christian REY : Sur le rapport d'activité que vous avez tous et toutes reçu, qu'il convient de passer également dans vos conseils municipaux respectifs, je vais tâcher de résumer rapidement les 2 487 pages du rapport d'activité en quelques chiffres pour décrire ce que 2022 a été pour notre agglomération. Je ne vais pas prendre le document en entier, je vais essayer de le résumer par les grands pôles.

On va commencer par les mobilités. Les mobilités 2022, c'est : 1 million et demi de kilomètres parcourus, 3 666 élèves transportés tous les jours de chez eux vers le collège ou le lycée (78 de plus qu'en 2021), 108 000 personnes transportées par la navette à Bagnols et 45 000 personnes transportées par la navette de Pont-Saint-Esprit, 2 700 courses et pour presque 1 000 clients sur le transport à la demande organisé par 74 véhicules et 57 conductrices et conducteurs (parité hommes/femmes dans les conducteurs et les conductrices quasiment parfaite). C'est aussi 27 millions d'euros pour la Rhodanienne. L'agglomération finance 2,7 millions d'euros sur ses fonds propres. C'est également les charges sur les mobilités, notamment scolaires, plus de 6 millions d'euros de coût pour des recettes de 270 000 €. Le service est largement financé par le budget transport et pas du tout par les recettes des usagers. C'est également la réouverture de la rive droite dans le cadre du TER et la continuité des travaux du PEM puisque les deux ponts sont finis, et ceux de Bagnols sont en cours de finition pour 2023.

Pour l'économie, l'Office des entreprises, c'est 1 200 actions, 137 projets suivis, des subventions aux associations, les collectifs au Grisbi qui ont permis de monter un certain nombre d'opérations, là aussi, autour des solistes, de Cyclium, la soirée investissements, le rendez-vous des jeunes créateurs, les jobs d'été, tout le travail avec le collectif et la CCI. Ce sont aussi les prêts à taux zéro. Nous avons mis 37 000 € sur Initiative Gares qui ont permis de générer 128 000 € de prêts qui ont permis de générer plus d'un million de prêts bancaires à taux zéro et qui ont contribué à créer ou à sauver 25 emplois.

Toujours dans l'économie, sur le foncier, on avait lancé l'étude en 2022. Elle va bientôt arriver à terme. En 2023, il y avait eu un gros travail sur le marketing territorial avec les chefs d'entreprise et que je remercie d'ailleurs puisqu'ils avaient donné quand même de leur temps important pour travailler sur des résultats que l'on va voir bientôt, notamment à l'occasion du Salon Pop qui aura lieu jeudi ce jeudi 28 au forum à Laudun. Nous avons également la Mission locale Jeunes, présidée

par Sébastien BAYART, qui compte 24 agents et qui a vu plus de murs. Et sur l'ensemble de l'économie, plus de 27 000 emplois, 9 000 entreprises dont 400 industriels. Cela nous plaçait déjà en 2022, ou encore en 2022, comme le deuxième pôle industriel régional.

En 2022 toujours, le tourisme, c'était 11 345 lits avec une augmentation de 8 % de lits, avec 60 % qui venaient des touristes français et 40 % des touristes étrangers. Beaucoup de travail sur les ailes de saison, la communication, l'œnologie, le VTT ou le cyclo. On en reparlera en 2023. On sait que l'été a été certainement un peu moins bon que les autres étés. En tout cas, si on compare avec 2019, ce n'est pas tout à fait vrai, mais les ailes de saison ont été excellentes. Donc, ce travail porte ses fruits et c'est extrêmement important. Sur l'environnement, la forêt de Valbonne chère à Christophe SERRE, notamment le document d'objectifs qui prévaut à Natura 2 000. On a toujours beaucoup travaillé sur la protection des chauves-souris, notamment sur le lien avec l'ONF pour éviter de rejouer les partitions qu'on avait connues quelques années auparavant pour travailler davantage en concertation. Les chauves-souris pour lesquelles Christophe SERRE a une passion, puisque tu vas les compter régulièrement pour savoir si elles sont toujours en nombre suffisant ou voir s'il y en a de moins en moins.

Je vous rappelle également les fonds de concours. 772 140 € ont été dotés sur 35 dossiers par 28 communes. Il y a eu le CRTE qui a permis de lever 1 838 000,48 € de crédits d'État sur plus de 7 millions d'euros d'investissement sur notre territoire. Le contrat de Territorial Occitanie, qui avait lancé la deuxième génération, il a fallu faire un gros travail sur le contrat-cadre pour qu'on puisse travailler en 2023. Même chose sur le GAL, validé en 2022, pour qu'on puisse commencer à percevoir les effets cette année. C'est l'élaboration de l'approche territoriale intégrée où on avait déposé les candidatures pour prétendre aux financements FEDER pour la priorité 5 pour les années 21-27. Là aussi, c'était en 2022 qu'on avait pu le mettre en place. La prévention des déchets 2022, une année marquée par la phase opérationnelle et toute la communication de la redevance incitative. J'espère, grâce à cette communication, c'est une baisse des ordures résiduelles de 6 %, une augmentation des emballages de 8 % et du verre de 11 %. On avait eu cette baisse aussi en déchetteries. On avait eu un total de prestations de 10,6 millions d'euros pour des recettes de 1,5 million d'euros. Là aussi, c'était la phase opérationnelle de la redevance incitative. Il y avait eu, rappelez-vous, les enquêtes, les études, porter les containers et voir les gens pour leur expliquer comment cela pouvait marcher. C'est aussi l'année de l'adoption du PLDPMA, plan de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui avait démarré au 1er juillet 2022. En 2022, nous étions allés dans plusieurs écoles pour rencontrer plus de 2000 enfants, pour les sensibiliser aux actions de prévention et distribuer 840 composteurs individuels et 11 aires de compostage collectives avaient été bâties. Aujourd'hui, c'est presque 800 par mois quand on vend un composteur individuel.

Les événements marquants de 2022 sur l'eau et l'assainissement, c'est d'abord un budget de 20 millions sur l'assainissement et de 17 millions sur l'eau. Il y a évidemment le fonctionnement, le renouvellement classique des tuyaux et des réseaux, et les investissements importants. C'est l'obtention de l'arrêté préfectoral pour la nouvelle station d'épuration de pont, la fin du schéma directeur d'assainissement de Saint-Paulet, les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Laudun, la réhabilitation de tous les réseaux humides à l'occasion des travaux des PEM, la maîtrise d'ouvrage à Saint-Julien-de-Peyrolas pour le nouveau forage, la fin de l'étude du schéma de l'eau potable pour Saint-Paulet après l'assainissement, la reprise des colonnes de refoulement à Saint-Alexandre, la fin des travaux du réservoir à Saint-Victor Lacoste, le lancement des procédures du forage du Bousquet à Saint-Marcel-de-Careiret entre Verneuil et Saint-Marcel qui

fait encore la une de l'actualité, le démarrage des procédures pour Calm, le démarrage des procédures pour le forage de Cavillargues, la création du réseau d'assainissement de la rue du midi à Pont-Saint-Esprit, les quartiers de Font de Brunette à Saint-Paulet pour l'eau potable, les travaux de renouvellement d'assainissement à Saint-Nazaire, le renouvellement de la conduite d'eau potable sur la commune de Saint-Alexandre, la réhabilitation des réseaux Estouzilles à Bagnols, le maillage AEP (eau, assainissement et pluvial) des écoles de Goudargues, l'extension des eaux usées sur la commune de Venejan sur le chemin de Bagnols, la réhabilitation des réseaux sur la place Bertin-Boissin à Bagnols, la réhabilitation du réseau sur la commune de Sabran sur le long de la RD6, la réhabilitation du réseau (toujours en cours) à Tavel sur des gros travaux et la réhabilitation du réseau des eaux usées de la route de Cavillargues à Connaux, et enfin la réhabilitation du réseau des eaux usées rue Parmentier à Laudun. Voilà, c'était un peu long, mais ce n'étaient que les gros travaux. Vous comprenez pourquoi, rien que sur l'investissement des gros travaux, on est à 17 millions d'euros chaque année.

Toujours sur l'environnement, il y avait le PCAET, Plan Climat Énergie Territorial, adopté le 24 octobre 22, avec la déclaration environnementale réglementaire et les fiches actions. D'ailleurs, une des fiches actions avait permis de signer un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME d'une durée de quatre ans qui nous avait financé un post sur le COT. On avait fait en 2022 le service de broyage des déchets verts vers les communes, qui avait plutôt bien marché, deux campagnes de broyage pour 18 000 €. Il y avait eu la mise en place du guichet unique de rénovation énergétique avec Rénov' Occitanie et les 30 000 € qu'on finançait au CAUE pour nous servir de guichet unique et la thermographie aérienne que Patrick PALISSE avait mis en place pour l'ensemble de notre territoire.

Sur les risques majeurs, on a été relativement épargné en 2022. On n'a eu besoin de payer que notre abonnement annuel de 36 000 € à PREDICT. Malgré tout, on a payé à SEDRALIS 15 000 € d'abonnement et 19 000 € d'appel dont 4 700 € ont été facturés aux communes puisqu'ils avaient servi sur des moments autres que les mouvements d'urgence. Je rappelle également GEMAPI et le million d'euros collecté qui se divise entre AB Cèze à 750 000 €, 0,00 € et Ardèche Claire à 101 000 €, la cotisation de la Cleantech Valley à 19 000 € et la subvention Art Récup' à 1 500 €.

Pour l'enfance et la jeunesse, là aussi, quelques grands chiffres avec 250 agents sur la petite enfance, plus de 1 000 familles accueillies, 20 000 enfants accueillis pour les 470 places du territoire, 76 % de réponses positives pour les inscriptions (on a beaucoup plus de demandes que de places). Ce sont des projets avec la CAF, que je veux remercier pour son partenariat régulier dans les nouvelles constructions, mais aussi les cafés parentèles, la fête de la petite enfance qui permet aux parents d'avoir un lieu de ressources pour toutes les questions qui peuvent être liées. De la même manière, dans les centres aérés, seize centres aérés 3-12 ans et trois adolescents. En 2022, on a accueilli 2 974 familles pour 3 217 enfants, pour 563 673 heures, en augmentation permanente. Là aussi, on refuse du monde. Dans les centres aérés, je rappelle que pendant l'été, c'est plus de 900 enfants par jour. Que ce soit la petite enfance ou la jeunesse, on essaie d'accueillir le handicap. On a une cinquantaine d'enfants en situation de handicap et on essaie donc de travailler sur l'inclusion. Toujours sur les solidarités, il y avait eu l'élaboration dans le cadre du plan local de l'habitat du PPG, des idées, le plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs de logement social. Et puis, on avait à hauteur de 8 millions d'euros des garanties d'emprunt pour construire du logement social. Tout cela coordonné à travers

l'ANRU, *Cœur de ville* pour Bagnols-sur-Cèze, *Petites villes de demain* avec des résultats et des suivis des conventions d'attribution de logements.

Toujours dans la famille, nous avons les enseignements artistiques. Quatre écoles de musique dans l'agglomération, 834 élèves accueillis, 500 enfants, 300 adultes, 132 élèves SHAM, 125 disciplines enseignées, 4 directrices, 30 manifestations, concerts, auditions publiques et toujours évidemment RESAVIE (réseau des victimes de violences conjugales) avec 18 adultes et 2 enfants ont été accueillis dans notre réseau. L'Agglomération mobile avec ses deux conseillères qui ont accueilli 2 000 personnes en 2022 et qui ont monté 3 000 dossiers. Et puis, ce sont les traditionnelles subventions sur Riposte, la MAS, le Phare Saint-Vincent. Dans le cadre de la politique de la ville, en lien avec les communes de Bagnols et de Pont-Saint-Esprit, ce sont 5 000 habitants qui sont concernés par la politique de la ville. C'est aussi la Maison de justice et du droit, les aides aux victimes, mais le lien avec le procureur et les huissiers pour suivre des dossiers de justice directement auprès de la MJD. Et puis, ce sont les aires d'accueil des gens du voyage avec nos 23 emplacements qui ont été remplis à 86,1 %.

Cela fait beaucoup de chiffres, mais j'essaye de résumer le plus succinctement possible l'ensemble de ces documents.

En urbanisme, nous avons eu 3 DPMEC. Nous avons suivi les projets des communes, les concertations des PLU des communes. Nous avons suivi tous les comités techniques des investissements de l'agglomération et des communes quand il y avait des gros projets pour qu'on puisse en amont désamorcer les problématiques d'urbanisation. Il y a eu la formation sur la dématérialisation, petite révolution (dans l'immense majorité des communes aujourd'hui, on ne dépose que par Internet pour les permis). C'étaient 1 286 équivalents permis de construire déposés.

Pour arriver à tout cela, il nous faut des ressources humaines. Au 31 décembre 2022, nous avons 326 titulaires, 21 stagiaires, 17 CDI, 69 CDD, 14 en phase de titularisation, 20 en phase de stagiairisation. Il y a eu plus de 800 jours de formation, 18 jours de préparation au concours, une cotisation de 96 000 € au CNFPT, 137 000 € pour les formations complémentaires. Tout cela pour gérer la paye, la formation, le handicap, la retraite, la sécurisation de nos différents pôles. Enfin, nous avons un service bâtiment qui gère en plus de 30 bâtiments, une cuisine centrale qui a fourni 223 000 repas avec ses 13 agents, en faisant du bio. Le secrétariat général, qui est ici et que je salue, a préparé la totalité de nos séances. Il y en a eu six en 2022. Mais évidemment, quand cela arrive ici, vous savez la somme de travail que cela représente avant, pas tellement pendant finalement, mais beaucoup après. Sans oublier les 300 mètres linéaires des archives aujourd'hui disponibles.

Tout cela est possible avec le service finance. La commande publique a connu 24 procédures, dont 2 DSP. C'est 2 000 factures émises. Le service informatique a commencé tout ce qui était la dématérialisation des services, parapheur, signature, archives. C'est un énorme travail. Tout cela a été possible avec les 67,4 millions d'euros du budget principal et les 11 budgets annexes qui, additionnés, représentent 45 millions d'euros en tout. Enfin, le service finance, c'est 1 000 mandats par an. Aujourd'hui, on paye à moins de 30 jours, à peu près 12 jours pour nous et 15 jours pour la trésorerie. Et la dématérialisation, là encore, a débuté.

Voilà, je vous ai un peu assommé, je le sens. Si vous avez des questions, j'y répondrai bien volontiers. De toute façon, vous avez reçu le document exhaustif, qui est très intéressant parce que cette année, on est vraiment allé dans le détail (raison pour laquelle j'ai fait une synthèse orale

aujourd'hui). Quand vous pourrez éplucher le document, vous verrez les détails à l'intérieur de tout ce que je vous ai dit, pour savoir d'où les gens venaient, notamment sur le tourisme, comment on pratiquait les différentes solidarités, comment elles étaient assumées par nos services, les détails des plans de formation. Il y a vraiment beaucoup de choses. Il y a même une petite revue de presse à l'intérieur pour montrer ce qui avait été fait en termes de communication.

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération classique qu'il faudra mettre à l'ordre du jour de vos conseils. Cela ne se vote pas. On prend juste acte que cela a été présenté.

Questions suivantes, 8, 9, 10, 11 et 12 avec Monsieur AUBANEL. On modifie par rapport au budget ce qu'on avait voté sur les erreurs matérielles qui ont été faites lors du budget. Cela ne change pas les équilibres, mais il y a des modifications à prendre en place.

[Maria SEUBE et Manon CROUSIER sont arrivées entre-temps]

Question n° : 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

Objet : **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Régie de l'Eau**

1/ Note synthétique de présentation :

Par délibérations n° 69/2023 et n° 70/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les Comptes Administratifs respectivement des Budgets annexes Régies de l'Eau et Régie de l'Assainissement.

Par délibérations n° 72/2023 et 73/2023 du 26 juin 2023, il a été décidé la suppression de ces deux budgets annexes de régie en raison du passage des contrats eau et assainissement en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les écritures relatives à l'eau et à l'assainissement sont retracées dans les deux budgets annexes DSP dédiés.

Considérant les suppressions en 2023 des budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement, aucuns rattachements ni restes à réaliser n'ont été constatés sur ces budgets, en raison de l'impossibilité de procéder à la contrepassation de ces écritures en 2023.

Si le raisonnement est valable pour le fonctionnement, en revanche, les restes à réaliser de la section d'investissement doivent néanmoins être constatés et par conséquent intégrés au résultat dégagé en 2022.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la section d'investissement des deux budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement constatés aux comptes administratifs 2022. Il en découle également la rectification de l'affectation du résultat (délibération n° 74/2023 du 26 juin 2023) pour ces deux budgets et les budgets supplémentaires des budgets annexes DSP de l'Eau et de l'Assainissement (délibérations respectives n° 82/2023 et 83/2023). Il est à noter que l'équilibre général des deux budgets supplémentaires des DSP eau et assainissement ne s'en trouvent pas modifiés, puisque les restes à réaliser des budgets annexes des régies eau et assainissement avaient déjà été intégrés en recettes et dépenses nouvelles en section d'investissement.

Il est donc proposé de :

- **Retirer et remplacer** la délibération n° 69/2023 relative au vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe Régie de l'Eau,
- **Approuver** le Compte Administratif 2022 du budget annexe Régie de l'Eau, toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023.

Question n° : 9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Régie de l'Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibérations n° 69/2023 et n° 70/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les Comptes Administratifs respectivement des Budgets annexes Régies de l'Eau et Régie de l'Assainissement.

Par délibérations n° 72/2023 et 73/2023 du 26 juin 2023, il a été décidé la suppression de ces deux budgets annexes de régie en raison du passage des contrats eau et assainissement en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les écritures relatives à l'eau et à l'assainissement sont retracées dans les deux budgets annexes DSP dédiés.

Considérant les suppressions en 2023 des budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement, aucuns rattachements ni restes à réaliser n'ont été constatés sur ces budgets, en raison de l'impossibilité de procéder à la contrepassation de ces écritures en 2023.

Si le raisonnement est valable pour le fonctionnement, en revanche, les restes à réaliser de la section d'investissement doivent néanmoins être constatés et par conséquent intégrés au résultat dégagé en 2022.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la section d'investissement des deux budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement constatés aux comptes administratifs 2022. Il en découle également la rectification de l'affectation du résultat (délibération n° 74/2023 du 26 juin 2023) pour ces deux budgets et les budgets supplémentaires des budgets annexes DSP de l'Eau et de l'Assainissement (délibérations respectives n° 82/2023 et 83/2023). Il est à noter que l'équilibre général des deux budgets supplémentaires des DSP eau et assainissement ne s'en trouvent pas modifiés, puisque les restes à réaliser des budgets annexes des régies eau et assainissement avaient déjà été intégrés en recettes et dépenses nouvelles en section d'investissement.

Il est donc proposé de :

- **Retirer et remplacer** la délibération n° 70/2023 relative au vote du Compte Administratif du budget Régie de l'Assainissement,
- **Approuver** le Compte Administratif 2022 du budget annexe Régie de l'Assainissement, toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023.

Question n° : 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Affectation du résultat 2022 des budgets annexes Eau et Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibérations n° 69/2023 et n° 70/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les Comptes Administratifs respectivement des Budgets annexes Régies de l'Eau et Régie de l'Assainissement.

Par délibérations n° 72/2023 et 73/2023 du 26 juin 2023, il a été décidé la suppression de ces deux budgets annexes de régie en raison du passage des contrats eau et assainissement en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les écritures relatives à l'eau et à l'assainissement sont retracées dans les deux budgets annexes DSP dédiés.

Considérant les suppressions en 2023 des budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement, aucuns rattachements ni restes à réaliser n'ont été constatés sur ces budgets, en raison de l'impossibilité de procéder à la contrepassation de ces écritures en 2023.

Si le raisonnement est valable pour le fonctionnement, en revanche, les restes à réaliser de la section d'investissement doivent néanmoins être constatés et par conséquent intégrés au résultat dégagé en 2022.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la section d'investissement des deux budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement constatés aux comptes administratifs 2022. Il en découle également la rectification de l'affectation du résultat (délibération n° 74/2023 du 26 juin 2023) pour ces deux budgets et les budgets supplémentaires des budgets annexes DSP de l'Eau et de l'Assainissement (délibérations respectives n° 82/2023 et 83/2023). Il est à noter que l'équilibre général des deux budgets supplémentaires des DSP eau et assainissement ne s'en trouvent pas modifiés, puisque les restes à réaliser des budgets annexes des régies eau et assainissement avaient déjà été intégrés en recettes et dépenses nouvelles en section d'investissement.

En conséquence, la délibération n° 74/2023 du 26 juin 2023 est partiellement retirée et modifiée pour les paragraphes concernant les budgets annexes régis de l'eau et régie de l'assainissement et remplacée comme suit :

En application des instructions comptables, il appartient au Conseil communautaire d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté au dernier Compte administratif.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu, en inscrivant en réserves le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le Compte administratif venant d'être approuvé, il est proposé d'affecter les résultats 2022 de la façon suivante :

Budget annexe Régie de l'eau

Excédent de fonctionnement de 1 640 379,34 € affecté au budget « DSP de l'Eau » de la façon suivante :

- Au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 120 654,39 € ;

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) :

Budget annexe Régie de l'assainissement

Excédent de fonctionnement de 1 622 776,37 € affecté au budget « DSP de l'Assainissement » de la façon suivante :

- Au déficit de la section d'investissement (nature 1068) : 73 036,36 € ;

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (nature 002) : 1 549 740,01 € ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023,

Question n° : 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP Eau (DM n° 01/2023)

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibérations n° 69/2023 et n° 70/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les Comptes Administratifs respectivement des Budgets annexes Régies de l'Eau et Régie de l'Assainissement.

Par délibérations n° 72/2023 et 73/2023 du 26 juin 2023, il a été décidé la suppression de ces deux budgets annexes de régie en raison du passage des contrats eau et assainissement en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des écritures relatives à l'eau et à l'assainissement est retracé dans les deux budgets annexes DSP dédiés.

Considérant les suppressions en 2023 des budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement, aucuns rattachements ni restes à réaliser n'ont été constatés sur ces budgets, en raison de l'impossibilité de procéder à la contrepassation de ces écritures en 2023.

Si le raisonnement est valable pour le fonctionnement, en revanche, les restes à réaliser de la section d'investissement doivent néanmoins être constatés et par conséquent intégrés au résultat dégagé.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la section d'investissement des deux budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement constatés aux comptes administratifs, l'affectation du résultat (délibération n° 74/2023 du 26 juin 2023) pour ces deux budgets et les budgets supplémentaires des budgets annexes DSP de l'Eau et de l'Assainissement (délibérations respectives n° 82/2023 et 83/2023. Il est à noter que l'équilibre général des deux budgets supplémentaires des DSP eau et assainissement ne s'en trouvent pas modifié, puisque les restes à réaliser des budgets annexes des régies eau et assainissement avaient déjà été intégrés en recettes et dépenses nouvelles.

Il est donc proposé de :

- **Retirer et remplacer** la délibération n° 82/2023 relative au vote du Budget Supplémentaires (BS) du budget « DSP de l'Eau »,
- **Approuver** Budget Supplémentaires (BS) du budget « DSP de l'Eau », toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023.

Question n° : 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Budget supplémentaire du Budget Annexe DSP de l'assainissement (DM n° 01/2023)

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibérations n° 69/2023 et n° 70/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les Comptes Administratifs respectivement des Budgets annexes Régies de l'Eau et Régie de l'Assainissement.

Par délibérations n° 72/2023 et 73/2023 du 26 juin 2023, il a été décidé la suppression de ces deux budgets annexes de régie en raison du passage des contrats eau et assainissement en délégation de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les écritures relatives à l'eau et à l'assainissement sont retracées dans les deux budgets annexes DSP dédiés.

Considérant les suppressions en 2023 des budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement, aucuns rattachements ni restes à réaliser n'ont été constatés sur ces budgets, en raison de l'impossibilité de procéder à la contrepassation de ces écritures en 2023.

Si le raisonnement est valable pour le fonctionnement, en revanche, les restes à réaliser de la section d'investissement doivent néanmoins être constatés et par conséquent intégrés au résultat dégagé en 2022.

Ainsi, il convient de rectifier le résultat de la section d'investissement des deux budgets annexes régie de l'eau et de l'assainissement constatés aux comptes administratifs 2022. Il en découle également la rectification de l'affectation du résultat (délibération n° 74/2023 du 26 juin 2023) pour ces deux budgets et les budgets supplémentaires des budgets annexes DSP de l'Eau et de l'Assainissement (délibérations respectives n° 82/2023 et 83/2023). Il est à noter que l'équilibre général des deux budgets supplémentaires des DSP eau et assainissement ne s'en trouvent pas modifiés, puisque les restes à réaliser des budgets annexes des régies eau et assainissement avaient déjà été intégrés en recettes et dépenses nouvelles en section d'investissement.

Il est donc proposé de :

- **Retirer et remplacer** la délibération n° 83/2023 relative au vote du Budget Supplémentaires (BS) du budget « DSP de l'assainissement »,
- **Approuver** le Budget Supplémentaires (BS) du budget « DSP de l'Assainissement », toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 18 septembre 2023.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous. Je ne vais pas continuer à vous assommer avec des chiffres comme j'ai l'habitude de le faire.

Simplement, les comptes administratifs sur 2022. Il faut revenir sur 2022. Je vous rappelle qu'on avait supprimé en 2023 les budgets annexes Régie de l'eau et de l'assainissement et que tout passe sur les DSP correspondantes. Nous n'avions constaté au 31 décembre aucun rattachement et nous n'avons constaté aucun reste à réaliser. Nous les avons simplement constatés sur les

budgets supplémentaires lors de la réalisation de ces budgets sur le 26 juin. La préfecture nous a dit qu'il fallait les passer sur le compte administratif. Donc, on revient en arrière. Mais compte tenu qu'elles avaient été prises dans les budgets supplémentaires, la finalité est identique. Il convient donc de rectifier, aussi bien sur la régie de l'eau que sur la régie de l'assainissement, le résultat de la section d'investissement des deux budgets annexes, régie de l'eau et de l'assainissement, constatés au compte administratif 2022.

Il en découle la rectification de l'affectation du résultat (la question 9 et la question 10) ainsi que les budgets supplémentaires des budgets annexes DSP de l'eau. On avait tenu compte des restes à réaliser, mais comme on en tient compte lors de l'affectation du résultat, les chiffres n'ont pas bougé. Il est donc proposé de retirer et de remplacer la délibération 69 pour la régie de l'eau du compte administratif lors du vote du compte administratif et d'approuver le nouveau compte administratif. On a simplement rajouté une phrase qui dit, pour la régie de l'eau, avec les recettes à réaliser un investissement au 31 décembre 2022 d'un montant de 364 706,94 € en recettes et 1 346 063,04 € en dépenses, un excédent de financement de 1 519 724,95 € est constaté. Je rappelle que le résultat de fonctionnement sur la régie de l'eau est de 1 640 000 €. De la même façon, il est proposé de rectifier le résultat. On a simplement rajouté la phrase qui précise qu'on tient compte des restes à réaliser en investissements au 31 décembre d'un montant de 184 436,88 € en recettes et 777 760,83 € en dépenses, et donc un excédent de financement de 1 549 740,01 € au lieu du résultat de fonctionnement qui est de 1 622 776,37 €.

Pour ceux qui auraient envie de poser la question sur le compte de gestion, il n'y a pas de changement entre le compte administratif et le compte de gestion puisqu'on est sur des restes à réaliser et le compte de gestion ne tient pas compte des restes à réaliser.

Concernant l'affectation du résultat, c'est assez simple. Initialement, on avait pris les comptes administratifs qui étaient hors reste à réaliser. C'est exactement la même phrase qu'on a reportée. Compte tenu des résultats reportés, le résultat cumulé pour l'eau est de 1 640 000 €. On a un besoin de financement quand on tient compte du reste à de 120 654,39 €. Pour l'assainissement, le résultat cumulé de 1 622 000 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser, nous avons un besoin de financement de 76 036,36 €.

Concernant les deux budgets supplémentaires, il n'y a aucun changement puisqu'on avait mis les restes à réaliser en opérations nouvelles, alors qu'elles sont sur une ligne spécifique. Il n'y a pas de changement. À la page 30 de la note du Conseil communautaire que vous avez reçue, il est indiqué en recettes de fonctionnement la somme de 2 359 576,20 € en excédent reporté à la section de fonctionnement. À l'affectation du résultat du budget annexe régie de l'eau, un montant de 1 640 379,34€, à la place de 1 643 379,34 € qu'on avait voté à fin juin. De la même façon, pour la DSP de l'assainissement en budget supplémentaire, à la phrase « en recette de fonctionnement, la somme de 4 041 820,63 € en excédent reporté à la section de fonctionnement », il y a la phrase « à l'affectation du résultat du budget annexe régie de l'assainissement pour 1 549 740,01 € et nous avons mis 1 622 776,37 €.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces cinq délibérations ?

Je vais sortir sur les deux premières. On passe au vote.

[Le président quitte la salle]

Claire LAPEYRONIE : Question n°8, telle que l'a présentée Guy pour le compte administratif 22 du budget annexe de la régie eau, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité.

Même exercice pour l'assainissement rectifié.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour cette unanimité.

Question n°9, affectation du résultat.

On vote les deux délibérations en même temps, telles que présentées par Guy sur l'eau et l'assainissement.

Question n°10. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

Question n°11, budget supplémentaire DU budget annexe DSP eau. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Question n°12, budget supplémentaire du budget annexe DSP assainissement, Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité.

Je vous remercie.

Jean-Christian REY : Merci Claire.

[Pendant les votes, Alain POMMIER nous a rejoints. Comme annoncé, la cérémonie doit être terminée maintenant.]

Question suivante, Monsieur Guy AUBANEL, sur la création du budget annexe redevance incitative.

Question n° : 13

Rapporteur : Guy AUBANEL

Objet : Création du Budget annexe « Redevance Incitative »

1/ Note synthétique de présentation :

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des budgets annexes afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence. Ces budgets annexes ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'ils sont financés par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Les activités soumises à la TVA peuvent également être suivies sous forme de budget annexe.

Il est rappelé que par délibération n° 86/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le changement du mode de financement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024, en optant pour une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Considérant que ce changement de mode de financement assimilera la collecte et le traitement des ordures ménagères à un SPIC, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un Budget annexe dénommé « Redevance Incitative » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de ce budget comprendra l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de l'agglomération du Gard rhodanien.

Une délibération sera présentée ultérieurement pour arrêter la liste des éléments constitutifs de l'actif et du passif qui devront être transférés sur ce budget.

Ce budget sera élaboré et exécuté suivant les principes de la nomenclature budgétaire et comptable M4 et la collectivité n'optera pas à la TVA pour ce budget.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 18 septembre 2023.

Guy AUBANEL : Sur le budget annexe « Redevance incitative », toujours le 26 juin 2023, par la délibération 86, nous avons approuvé le changement de mode de financement à compter du 1er janvier 2024 pour une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, qui s'appelle la REOMI.

Considérant que ce changement de mode de financement assimilera la collecte et le traitement des ordures ménagères à un SPIC, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un Budget annexe dénommé « Redevance Incitative » à compter du 1^{er} janvier 2024. Le périmètre de ce budget comprendra l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de l'agglomération du Gard rhodanien. Une délibération sera présentée ultérieurement pour arrêter la liste des éléments constitutifs de l'actif et du passif qui devront être transférés sur ce budget. Ce budget sera élaboré et exécuté suivant les principes de la nomenclature budgétaire et comptable M4 et la collectivité n'optera pas à la TVA pour ce budget. On a présenté la création de ce budget annexe lors de la commission des moyens généraux le 18 septembre.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Il n'y a pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée

Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur le passage à la nomenclature. M57 au 1er janvier prochain pour tout le monde. Vous devez le faire aussi ans vos conseils.

Question n° : 14

Rapporteur : Guy AUBANEL

Objet : Passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier

1) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics territoriaux, au 1^{er} janvier 2024, d'abandonner l'instruction comptable M14 au profit d'une nouvelle nomenclature dénommée M57.

L'instruction comptable M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

-principe de la pluriannualité : la M57 définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagements (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire). Elle prévoit également que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et réalise un bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond relatif à la fongibilité des crédits.

-fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012 « dépenses de personnel ».

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des Autorisations de Programme (en investissement) et des Autorisations d'Engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adoption d'un règlement budgétaire et financier :

La mise en œuvre de la nomenclature M57 enregistre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Compte tenu de cette obligation réglementaire, il est proposé au Conseil Communautaire de :

-PRENDRE acte du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes,

-ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien joint en annexe à la présente délibération et applicable au budget principal et à l'ensemble de ses budgets annexes.

Question présentée en Commission des Moyens Généraux du 18 septembre 2023.

Guy AUBANEL : Toutes les communes vont passer à la nomenclature comptable et budgétaire 57, et pas forcément tout le monde va adopter un règlement budgétaire et financier. Nous allons faire les deux.

Sur la M57, il y a quelques modifications ou principaux apports, comme la modification de la nomenclature comptable avec la disparition de certains comptes budgétaires, notamment la rubrique Divers qui est bannie, avec une subdivision de compte. Il y a une réaffirmation forte de la gestion pluriannuelle en investissement et en fonctionnement, qui est un caractère non obligatoire et qu'il faudra décider si nous le faisons ou pas. Il y a aussi la fongibilité des crédits. L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui nous était interdit jusqu'à présent, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits à la séance d'après.

À l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des Autorisations de Programme (en investissement) et des Autorisations d'Engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Modification de la règle d'amortissement des biens. Je pense que vous savez qu'on n'utilisait pas la règle du *pro rata temporis*, c'est-à-dire lorsqu'on achetait un bien le 15 avril, on ne fera l'amortissement qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suivait. Aujourd'hui, on aura la possibilité de l'amortir à partir du 15 avril de l'année, ce qui permettra d'être beaucoup plus près de la réalité.

Dernier point, c'est l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Un règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable au sein de notre collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de la M57.

Je ne vais pas vous lire l'ensemble du règlement budgétaire et financier puisque, à part les ACP, nous faisons tout le reste. Les grands principes des finances publiques sont l'annualité budgétaire (on fait un budget pour un an), l'unité budgétaire, l'universalité budgétaire, la spécialité budgétaire et l'équilibre budgétaire. Évidemment, comme vous l'avez toujours vu, il y a l'équilibre budgétaire des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement (règle d'or des

budgets). Ce règlement fixe le détail du cycle budgétaire avec le budget primitif, le budget supplémentaire, les demandes de modification budgétaire, le compte administratif, la reprise des résultats, le budget supplémentaire, les demandes de modification budgétaire.

Aujourd'hui, le calendrier qu'on a mis en place, on est en pleine conférence budgétaire. Au mois de novembre, on va mettre en place le DOB et voter le budget primitif le 18 décembre d'après ce que j'ai vu dans le calendrier. On a la possibilité de gestion des crédits en APCP, autorisations de programme. Ce règlement fait aussi référence aux grands principes de l'exécution budgétaire avec l'engagement comptable fait par le service au moment de la commande, la liquidation par le service finance après validation du service fait et paiement par le comptable du Centre des finances publiques. Voilà les grands principes.

Ensuite, il y a les opérations spécifiques que l'on fait de temps en temps, je dirais, la gestion du patrimoine. J'ai parlé des amortissements. Je n'ai pas encore parlé des provisions éventuelles qu'on doit mettre en place. Il y a tout un laïus sur les régies, le principe des rattachements. Et puis, comme tout le monde connaît, il y a cette fameuse pratique de journée complémentaire qui est en fait le mois de janvier en complémentaire.

Dans ce document, on rappelle aussi les règles de la gestion de la dette, avec la dette garantie, les garanties d'emprunt qu'on va faire (il y a d'ailleurs deux délibérations où il faut refaire de nouveau les délibérations), la dette propre et la ligne de trésorerie.

Voilà, très résumé schématiquement, ce qui se passe dans ce règlement budgétaire et financier.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. Vous avez pris quasiment la même délibération dans chacune de vos communes, donc vous connaissez. Il n'y a pas de questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur les garanties d'emprunt.

Question n° : 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération - Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze, situés 1 rue de la Lionne

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 22/2023 du 3 avril 2023, le Conseil Communautaire a apporté sa garantie d'emprunt au Logis Cévenols - Office Public de l'Habitat Alès Agglomération pour la réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze, situés 1 rue de la Lionne.

Par courrier en date du 16 août 2023, Logis Cévenols a informé l'agglomération du Gard rhodanien de l'absence de signature des contrats de prêt, objets de la garantie d'emprunt, dans les temps impartis. En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 22/2023 du 3 avril 2023 et d'accorder la garantie partielle d'un emprunt souscrit par Logis Cévenols auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) aux conditions énumérées ci-dessous :

Prêt n° 149247 d'un montant total de 3 900 000 €, constitué de deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 2 960 000 €,
- PAM, d'un montant de 940 000 €

La Communauté d'Agglomération est appelée pour apporter sa garantie à hauteur 50,00 % du prêt, soit 1 950 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la commune de Bagnols sur Cèze.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 19 janvier 2023 et à la Commission des Moyens Généraux du 18 septembre 2023.

Guy AUBANEL : Garantie d'emprunt Logis Cévenols. Il s'agit de deux garanties que nous avons déjà prises. En date du 16 août 2023, Logis Cévenol nous a informés l'absence de signature des contrats de prêt, objet de la garantie d'emprunt. Comme la délibération ne peut pas être antérieure à la signature du contrat de prêt, on est obligé de reprendre la délibération.

3,9 millions d'euros de lignes de prêt, avec un éco prêt de 2,96 M€, et un prêt PAM d'un montant de 940 000 €. Nous apportons une garantie d'emprunt autour de 50 % de ce montant, soit 1 950 000 €.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL.

Pour la question n°15, y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La garantie d'emprunt est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° : 16

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Grand Delta Habitat - Construction de 5 logements individuels à Pont-Saint-Esprit, avenue André De Philip, dénommé « les Portes du Village »

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 85/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a apporté sa garantie d'emprunt à la Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration, Grand Delta Habitat, pour l'opération de construction de 5 logements individuels « Les Portes du Village », situés avenue André de Philip à Pont-Saint-Esprit.

Cette délibération doit être annulée et remplacée au motif qu'elle ne respecte pas scrupuleusement le modèle transmis par la Caisse des dépôts et consignations. En effet, la délibération n° 85/2023 précise dans son article 2, que « la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. La Caisse des dépôts et consignations attend la mention suivante dans l'article 1 : « la garantie de la collectivité est accordée [...] augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt »

Pour rappel, cette garantie d'emprunt porte sur les éléments ci-après.

La société anonyme coopérative à conseil d'administration, Grand Delta Habitat, sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant la construction de 5 logements individuels « Les Portes du Village », situés avenue André De Philip à Pont-Saint-Esprit.

Pour financer cette opération, Grand Delta Habitat a contracté un prêt n° 144307 d'un montant de 464 823,00 €, constitué de 4 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 134 154,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 67 077,00 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 33 105,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 16 852,50 €,
- PLUS, d'un montant de 233 240,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 116 620,00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 63 724,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 31 862,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 243 411,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec le Département du Gard.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Grand Delta Habitat, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur

simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Grand Delta Habitat.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 16 juin 2023 et à la Commission des Moyens Généraux du 18 septembre 2023.

Guy AUBANEL : Deuxième garantie d'emprunt, Grand Delta. Construction de 5 logements individuels à Pont-Saint-Esprit, avenue André De Philip, dénommé « Les portes du village ». La Caisse des dépôts et consignations nous demande de préciser dans un article 2 que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Il faut marquer « augmenter de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ». C'est la phrase qu'il faut rajouter sur la délibération.

Jean Christian REY : Pour la garantie d'emprunt Les Portes du Village, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée

Je vous remercie.

Question suivante, Guy AUBANEL toujours, sur une demande de remboursement de trop-perçu à l'Office du tourisme.

Question n° : 17

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Demande de remboursement de trop-perçu de subvention de fonctionnement de l'Office de tourisme du Gard rhodanien 2023.

1°) Note synthétique de présentation :

En date du 03 avril 2023, la Communauté d'Agglomération a délibéré et accordé une subvention d'un montant de 522 000 €.

Ce montant intègre la subvention œnotourisme de 5 000 € accordée aux associations œnotourismes et versée par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

L'association Office de tourisme Provence Occitane, ayant perçu la somme de 522 000 € au lieu de 517 000 €, devra rembourser ce trop-perçu.

À ce titre, il est proposé d'approuver le remboursement de ce trop-perçu et d'autoriser la demande de remboursement de 5 000 €, par l'émission d'un titre de recettes.

Guy AUBANEL : Un trop perçu de subvention de fonctionnement de l'Office du tourisme. Dans le budget, le montant était de 517 000 € sur lequel il y avait une subvention à l'œnotourisme, une subvention de tourisme de 5 000 € accordée aux associations œnotouristiques. Nous avons versé 522 000 €. Il faut maintenant que l'association nous rembourse le trop-perçu des 5 000 € pour les reverser aux associations œnotouristiques.

Il est proposé d'approuver le remboursement de ce trop-perçu et d'autoriser la demande de remboursement de 5 000 € par l'émission d'un titre de recette.

Jean Christian REY : Il n'y a pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée

Je vous remercie.

Question suivante Claire LAPEYRONIE, sur les mobilités sur le PEM de Laudun, l'étude de faisabilité.

Question n°18

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : PEM de Laudun-L'Ardoise : étude de faisabilité

1°) Note synthétique de présentation :

Comme les autres PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, le PEM de Laudun-L'Ardoise va faire l'objet de nombreuses conventions afin de pouvoir aboutir à une opération de travaux finalisée, sur un périmètre défini entre les différents partenaires.

Comme tout projet, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité qui va permettre de clarifier l'étendue du périmètre, ainsi que les travaux et les partenariats à mettre en place. Cette étude de faisabilité a fait l'objet d'une consultation, elle va être menée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le prestataire DYNAM'O Conseils.

Question qui a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Mobilités du vendredi 08 septembre 2023.

Claire LAPEYRONIE : Cette première délibération est pour avoir votre accord sur le principe de lancer une étude de faisabilité pour le PEM de Laudun-L'Ardoise. On a fait la même chose sur le PEM de Pont-Saint-Esprit, et de Bagnols-sur-Cèze. Il y a eu une consultation et on propose de retenir l'AMO DYNAM'O Conseils qui est très bon. On en a parlé à la commission Mobilité le 8 septembre dernier et on sollicite votre accord pour cette étude de faisabilité sur le PEM de l'eau.

Jean Christian REY : Oui, tout a commencé par des études de faisabilité à Bagnols et à Pont, donc on continue.

Y a-t-il des questions ? Madame SEUBE demande le montant de l'étude.

Claire LAPEYRONIE : Je ne l'ai pas en tête. Ce qui est sûr, c'est inscrit au budget transport. Mais on va chercher.

Jean Christian REY : On te le fera passer. Les études de faisabilité sont un préalable. Pour Laudun, elles sont peut-être un peu plus simples que pour Pont et Bagnols, qui sont à l'intérieur de l'hypo-centre, alors que pour Laudun, la zone de la gare est plus isolée. Ce sera certainement un peu plus simple.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante sur la DIRMED, PEM de Bagnols-sur-Cèze.

Question n°19

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : PEM de Bagnols-sur-Cèze : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la DIRMED

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapporteur explique que les PEM font l'objet de nombreux conventionnements, en fonction du périmètre et du partenaire concerné.

Dans le cadre de la phase Ouest des travaux du PEM de Bagnols-sur-Cèze, qui ont commencé début juillet 2023, il est obligatoire de présenter le projet à la DIRMED, qui dépose un dossier d'opportunité pour une instruction locale ou nationale.

Lors de nombreux échanges entre la DIRMED, l'Agglomération et la ville de Bagnols-sur-Cèze, il a été fortement souhaité par la DIRMED de prendre en considération les projets connexes de la gare, à savoir les projets privés comme la résidence sénior ou le projet de zone commerciale. En effet, la DIRMED veut avoir la confirmation que sur cette portion de nationale, il ne va pas y avoir une augmentation exponentielle du volume de trafic, trafic qui est déjà très important.

En parallèle, de l'instruction du dossier d'opportunités, l'Agglomération et la DIRMED ont travaillé conjointement sur une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. À ce jour, les deux parties sont d'accord sur le document, convention qui serait amenée à évoluer et qui devra faire l'objet, éventuellement, d'une décision, en complément de cette délibération.

Question présentée à la commission Mobilités du vendredi 08 septembre 2023.

Claire LAPEYRONIE : Sur le PEM de Bagnols, les travaux ont commencé. Sur la partie ouest, ils ont commencé cet été. Le président vient de le dire, on est dans un contexte urbain assez contraint. D'autres projets sortent en même temps, tels que la résidence seniors, un projet de zone commerciale. Il y a eu de nombreuses réunions entre la Ville, l'Agglomération et la DIRMED qui veut s'assurer que la RN 580 qui passe devant la gare n'ait pas trop de flux par rapport à ces travaux qui vont changer un quartier et amener de l'attractivité à ce quartier et à la ville.

Vous aviez annexé à la délibération ce projet de convention entre l'agglomération et la DIRMED. L'idée est que la DIRMED donne l'autorisation à l'agglomération d'être maître d'ouvrage sur cette partie des travaux sur le PEM de Bagnols. Là aussi, on en a parlé à la commission Mobilité du 8 septembre.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée

Je vous remercie.

Combien coûte l'étude ?

Claire LAPEYRONIE : 16 500 € HT.

Jean Christian REY : Merci. Question suivante sur le rapport annuel de la gestion déléguée des transports interurbains.

Question n°20

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Rapport annuel 2021/2022 - Année 3 - sur la gestion déléguée des transports publics interurbains de voyageurs du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapport d'activité concernant la compétence transport pour l'année 3 - 2021/2022 - est présenté au conseil communautaire.

Les évènements marquants sont :

- Déploiement d'une offre promotionnelle avec Provence Occitane pour la ligne 14
- Lancement des navettes d'été
 - Pour la ville de Bagnols-sur-Cèze : 20 soirées
 - Pour la ville de Pont-Saint-Esprit : 8 soirées
- Mise en place d'un jeu concours pour la semaine de la mobilité
- Arrivée de la responsable trafic : Ingrid Colaye qui remplace Benjamin Masson à ce poste
- Lancement des navettes urbaines complémentaires
- Lancement du titre BAGRO à compter du mois de septembre

Les principaux indicateurs techniques pour les transports sont les suivants :

- 34 lignes sillonnent les 44 communes du Gard rhodanien :
 - 28 lignes scolaires qui desservent 16 établissements scolaires, fonctionnant uniquement en période scolaire Zone C,
 - 4 lignes régulières (11, 12, 13 et 14) : 3 lignes Uggo+ à destination des zones d'activités et la ligne 14 desservant la Vallée de la Cèze.,
 - - 2 services de navettes gratuites (1 à Bagnols-sur-Cèze et 1 à Pont-Saint-Esprit) fonctionnant du lundi au samedi annuellement. Pour accompagner la réouverture de la ligne ferrée rive droite le 29 août 2022, les 2 navettes ont été doublées grâce à un transfert d'offre et de moyens supplémentaires engagés (suppression des lignes Uggo+ à destination des zones d'activités peu utilisées) et achat de 2 véhicules supplémentaires :
- Un service de transport solidaire fonctionnant sur réservation et sur la totalité du territoire de l'agglomération. Ce service fonctionne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 14h à 17h (sous-traité aux taxis Raoux).
- Des navettes urbaines qui ont transporté 154 277 personnes contre 80 700 l'année précédente
- 1 453 502 km totaux (km techniques compris) ont été parcourus sur la période, dont :
 - 1 148 309 sur les lignes scolaires
 - 156 965 sur les lignes régulières
 - 148 228 pour les navettes urbaines
- 74 véhicules circulent sur le réseau avec 77 % de véhicules standards (55-63 places)
- 50 % Euro6, 38 % Euro5 et 12 % autre

Indicateurs sociaux :

- TransGard rhodanien est composé de 4 transporteurs : Autocars Faure, Arlaud, Auran et Transdev Sud Est Mobilités

- Au total 66,8 ETP, personnes sont mobilisés dont 57 conducteurs
 - o Temps partiel : 80 %
 - o Temps complet : 20 %
 - o Personnel de conduite : 93 %
 - o Personnel sédentaire : 7 %
 - o Femmes : 53 % et Hommes : 47 %

Fréquentation :

- 901 288 (717 969) validations en 2021/2022 dont 96,5 % validations scolaires et 3,5 % validations commerciales
- Transport A la Demande : 32 269 31 167 km contre 31 167 km contractuels, pour 2 947 courses programmées dont 2 722 réalisées (4 130 contractuels) et 917 clients

Recettes :

- 4,70 % (5,9 %) de recettes commerciales ce qui équivaut à 12 556 € (15 624) H.T. sur 12 mois
- 95,30 % (94,1 %) de recettes scolaires avec 3 643 élèves inscrits au transport scolaire ce qui équivaut à 255 009 € (248 949)
- BAGRO représente 31 145 € et Tlixipass 534,50 € TTC
- 1 contrôleur sur l'ensemble du réseau pour signaler un PV
- Le nombre de cartes majorées à tendance à régresser (149 en année 3 contre 169 en année 1)

Point commercial et marketing :

- 5 points de vente dont 1 agence commerciale, 1 dépositaire et 3 bureaux d'information touristique
- Nombreuses manifestations ou actions en faveur de la mobilité (voir le détail dans le rapport annuel)

Question présentée à la commission Mobilités du vendredi 08 septembre 2023.

Claire LAPEYRONIE : C'est classique. Tous les ans, on vous présente le rapport annuel du concessionnaire de la mobilité. Je ne doute pas que vous ayez lu les 57 pages, mais on vous a préparé trois slides avec le service. Pour faire une synthèse, cette DSP a été contractualisée en septembre 2019 pour huit ans avec TransGard Rhodanien, groupement de quatre transporteurs que tout le monde connaît ici sur l'agglomération (Faure, Auran, Arlaud et Sud-Est Mobilités). Et pour le transport à la demande, ce sont les taxis Raoux.

Cette DSP est d'un montant de 7 millions d'euros. Le président l'a dit tout à l'heure.

Dans les événements marquants, sachant que ce rapport n'est pas un rapport annuel du 1er janvier au 31 décembre, mais de septembre 2021. On revient jusqu'en août 2022. Ce sont les lancements des navettes urbaines à Bagnols et Pont-Saint-Esprit pour les soirées d'été. C'est le lancement des deuxièmes navettes urbaines au 29 août 2022, après l'arrivée du TER sur notre territoire. On a une activité sur cette deuxième navette urbaine de trois jours, ce qui n'est pas très révélateur et donc on verra mieux l'impact de ces navettes urbaines sur le prochain rapport. Il y a aussi le jeu de la mobilité en septembre, *Snap ton bus* qui a eu un grand succès. Le premier lot était une trottinette électrique (avec un casque bien évidemment).

Dans les chiffres, cette année, les transporteurs ont parcouru 1 400 000 kilomètres, si j'ose dire, est le transport scolaire puisque les 28 lignes scolaires ont parcouru plus d'un million de kilomètres sur notre territoire. En élèves inscrits, c'est toujours à peu près 3500, voire plus, avec 3 666 élèves inscrits, + 78 élèves par rapport à l'année d'avant. La navette de Bagnols (je parle de la première car on ne peut pas compter la deuxième pour laquelle seulement trois jours d'activité pour ce rapport), entre septembre 2021 et août 2022 a transporté 108 000 personnes et celle de Pont-Saint-Esprit 45 000. Concernant le transport à la demande, c'est plus de 2 700 courses, pour 917 usagers. Sur les véhicules, c'est 74 véhicules qui sont mis à disposition de ce service, 54 bus scolaires et des minibus pour les navettes urbaines. C'est 66 équivalents temps plein, 57 conducteurs et conductrices (quasiment la parité : 53 % d'hommes et 47 % de femmes). Sur le personnel de conduite, on a beaucoup de temps partiel, ce qui a généré pas mal de tensions sur les recrutements des chauffeurs de bus (63 % de temps partiel et 35 % de temps complet). Cette année-là, il y avait cinq points de vente. Vous pouvez acheter vos tickets ou vos abonnements à l'agence de Bagnols-sur-Cèze, à l'office de tourisme de Pont et de Bagnols, et de Goudargues. Il y avait aussi un poste de vente de tickets à Saint Geniès de Comolas au tabac le Phénix (mais je crois que ce n'est plus d'actualité).

Enfin, sur le budget, c'est plus de 6 millions en charge d'exploitation et 270 000 € de recettes d'exploitation. Voilà très rapidement pour ce rapport d'activité de septembre 2021 à août 22.

Jean Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE. Que ce soit les navettes et les transports, c'est une forte demande et il y a beaucoup de monde. Il faut continuer à travailler dans ce sens.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de vote. Nous prenons acte que le rapport a été présenté.

Question suivante sur l'instauration du groupement de commandes pour le covoiturage.

Question n°21

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Pôle territorial : instauration du groupement de commande pour la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapporteur explique que des réunions techniques autour du cycle et du covoiturage ont eu lieu, au siège de l'Aurav, avec tous les EPCI concernés par le périmètre du Pôle Territorial.

Il est proposé la mise en place, pour une expérimentation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une plateforme facilitant la mise en relation des conducteurs et passagers pour le covoiturage du quotidien. Cette expérimentation se fera à l'échelle du Pôle Territorial par le biais d'un groupement de commande.

Ce groupement permettra de bénéficier d'une solution unique sur l'ensemble du périmètre et de pouvoir aussi profiter d'un montant inférieur à une souscription individuelle.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon sera coordinateur de ce groupement de commande.

Il est ainsi proposé de signer la convention de groupement de commande qui permettra d'engager la démarche.

Question présentée à la commission Mobilités du vendredi 08 septembre 2023.

Claire LAPEYRONIE : Cela fait plusieurs mois qu'on réfléchit à mettre en place sur notre territoire une solution de covoiturage pour les usagers. Il y a eu plusieurs réunions. L'idée était ce qui se faisait au niveau du Gard pour avoir une solution de covoiturage cohérente par rapport à nos voisins. Je rappelle qu'on fait partie du bassin de mobilité du Grand Avignon et que le pôle territorial du Grand bassin de vie d'Avignon a été créé à la CDCI du 12 septembre et ils sont plutôt en avance sur ces questions.

On vous propose ce soir, grâce à un groupement de commandes via ce pôle territorial du Grand Bassin d'Avignon, de bénéficier via l'UGAP de conditions avantageuses pour mettre en place une solution de covoiturage à partir de janvier 2024 sur notre territoire. Ce pôle territorial, c'est 520 000 habitants, ce n'est pas rien. C'est ce qu'on vous propose ce soir à travers cette convention entre l'Agglo et le Grand Avignon, sachant que le Grand Avignon sera coordonnateur de ce groupement de commandes.

Jean Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE. Effectivement, le pôle territorial, on l'avait voté ici, vous vous en souvenez ? Ce n'est pas une collectivité parce qu'il n'y a pas de transfert de compétence. On avait dit qu'on irait à chaque fois qu'il y avait des choses qui nous intéressaient. C'est exactement ce qui se passe. Sur le covoiturage, cela nous intéresse, donc on y va et on fait partie du groupement de commandes. La communauté de communes n'est pas intéressée. C'est vraiment à la carte et c'est intéressant en termes d'organisation. L'adhésion coûte 2 000 € par an, c'est vraiment au service rendu. Après, chacun paye au prorata de ce qu'il va consommer et de ses besoins. C'est une bonne solution. Le Conseil départemental s'est positionné en faveur du pôle

territorial quand il s'est réuni il y a trois semaines. La CDCI, qui avait
fois sans quorum, a été convoquée une seconde fois. Sur les quatorze présents, il y a eu quatre
abstentions et dix pour. Là aussi cela a été validé. Maintenant, on attend que nos amis d'Avignon
et du Vaucluse fassent la même chose. Cela nous permet d'être réactifs par rapport à cette
problématique de covoiturage.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° : 22

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Cotisation 2023 à l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

La Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien assure une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans et développe son offre de service autour de l'accueil, l'information, la formation, l'accès à l'emploi et l'aide à la vie quotidienne.

Au total, 1 773 jeunes ont été accompagnés et 1 866 199 € d'aides financières publiques ont été attribuées. 60 % des jeunes ont accédé à un emploi, une formation ou un contrat d'alternance.

Elle a accompagné, en 2022, 1 271 jeunes relevant du territoire de la Communauté d'agglomération. L'association a permis d'attribuer à ces jeunes 1 312 435 € d'aides financières publiques.

La Communauté d'agglomération assure la présidence de l'association.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la cotisation par habitant à 1,43 € et donc d'attribuer pour l'année 2023 une cotisation d'un montant de 108 436,90 € (75 830 habitants x 1,43 €) et d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant notamment la convention.

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du 19 septembre 2023.

Jean Christian REY : Sébastien BAYART ne participera pas au vote puisque c'est lui qui préside la Mission locale Jeunes et qui la préside très bien, puisque les choix qui ont été faits nous permettent d'avoir une situation financière tout à fait saine sur notre mission locale. Cette mission sert beaucoup puisque ce sont les publics de 16 à 25 ans, n'importe où sur le territoire. Si vous avez des gens qui ont moins de 26 ans jusqu'à leur 26^e anniversaire, ils peuvent venir à la Mission locale. C'est un accompagnement global, je le rappelle, pour tous ces jeunes. Quand quelqu'un est en difficulté pour l'emploi, cela peut être une problématique de mobilité parce qu'il n'a pas le permis de conduire, une problématique de logement parce qu'il n'a pas de location, il n'a pas de logement, une problématique de santé parce que ce sont des jeunes qui, pour x raisons, sont un peu éloignés des services de soins. C'est vraiment un accompagnement. Et si, dans vos collectivités, vous prenez aussi des apprentis ou un certain nombre d'agents qui sont passés par la Mission locale, la Mission locale peut vous faire un suivi RH social pour continuer à les suivre le temps que vous les avez comme agent. Ils font vraiment un très gros boulot, pas qu'avec la collectivité publique, ils le font aussi avec les entreprises. Lors du Salon Pop jeudi prochain à Laudun au Forum, il y aura un moment consacré au mentorat où justement on amène chacun de ces jeunes avec des chefs d'entreprise pour accéder à un premier emploi, et pouvoir continuer.

Ce sont des choses qui sont vraiment très importantes. La Mission locale travaille très bien, Monsieur le Président, vous ne participez pas au vote mais vous transmettez au directeur et l'ensemble des équipes, tout le bien qu'on pense d'eux aujourd'hui. 1 773 jeunes ont bénéficié de 1 866 199 € en 2022, 60 % de ces jeunes ont accédé à un emploi, une formation ou un contrat d'alternance. Il y a des choses incroyables aussi avec des ponts avec l'Europe. Je me souviens l'an dernier des jeunes filles sont parties en Italie, et quand elles sont revenues, elles avaient monté

leur propre boîte. On leur met des pieds à l'étrier et cela leur permet très bien. Sur les chiffres que j'ai annoncés, 1271, c'est-à-dire l'immense majorité malgré tout, relève de la communauté d'agglomération de notre territoire, 1 312 000 € financés pour ces 1 300 jeunes. Cela va jusqu'à Villeneuve et Uzès, mais l'immense partie étant chez nous, c'est nous qui en assumons la présidence.

Il est donc proposé de fixer la cotisation à 1,43 € par habitant. Comme on a 75 830 habitants, il s'agit de 108 436,90 €.

Est-ce qu'il y a des questions sur la Mission locale ? À l'occasion, il faudra peut-être présenter un petit bilan à la conférence des maires ou en conseil d'agglo.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur JOUVE, sur les rapports annuels de l'eau et de l'assainissement pour 2022.

Question n° : 23

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Présentation des Rapports Annuels des délégataires du service public d'eau potable et d'assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien exerce les compétences en termes d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Une partie de ces compétences est exercée par le biais de contrats de Délégation de Service Public.

Les Délégataires ont l'obligation contractuelle de produire des rapports annuels, à l'attention de la collectivité délégante, retraçant la vie des contrats de délégation pendant l'année écoulée. Les informations contenues permettent à la collectivité de rédiger ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services.

Dans ce cadre, le Président de l'EPCI souhaite présenter au conseil communautaire les Rapports Annuels des Délégataires des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Question n° : 24

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce les compétences en termes d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce cadre, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Il doit comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Olivier JOUVE : Merci Monsieur le Président. Ce rapport concerne l'annuité 2022.

Jean Christian REY : Vous devez avoir d'abord la présentation des rapports des délégataires du service public d'eau et d'assainissement, puis le rapport sur le prix et la qualité... D'accord, c'est la présentation du rapport du prix et de la qualité du service public de l'eau sur l'année 2022. On fera les votes séparément.

Olivier JOUVE : Une petite introduction sur les faits marquants de l'année 2022. On parlera du service de l'eau potable, puis le service d'assainissement, puis quelques détails financiers sur les montants de cette délégation.

En 2022, il y a eu 33 jours de canicule au niveau national, des canicules plus précoces sur l'année 2022. On a observé une augmentation à de 2,3 degrés, 87 records de température battue et 62 hectares de forêt brûlés. On parlerait de 2023, ce serait à peu près le même topo. Des changements. Par contre, des changements de mode de gestion sur l'eau potable, à savoir Chusclan une prolongation de six années de contrat de concession qui sont terminées initialement en 2021. Pour les communes de Pont-Saint-Esprit et les communes de l'ancien syndicat de Lirac et de Saint-André d'Olérargues, attributions de Veolia sur la partie eau potable sur une durée de sept ans. L'assainissement collectif au niveau de Vénéjan, c'était la fin de la DSP pour un passage en régie. En ce qui concerne Pont-Saint-Esprit et l'ex-syndicat de Lirac, une attribution concernant les eaux usées à la société Suez pour un contrat de sept ans. Sept ans, l'année de convergence en 2029 sur les fins de contrat pour l'ensemble de notre agglomération. Sur ce projet, c'est améliorer l'accès à l'eau, protéger les ressources, maîtriser la qualité de l'eau, mieux informer les consommateurs. Voici une cartographie. En rouge, la DSP accordée à Véolia, en bleu foncé la DSP accordée à SAUR, et les régies en gris. En bleu ciel, la particularité des trois communes qui

appartiennent au syndicat de Barjac, à savoir Montclus, Issirac et Le... vous avez le principe de distribution des eaux et des forages qui sont répertoriés sur l'ensemble du territoire. Si vous y voyez assez clair, on peut voir les points de distribution, le forage avec des flèches qui vont converger vers les communes reliées à ces approvisionnements.

Pour le territoire, il y a 66 puits de forage et 72 réservoirs, ce qui est assez considérable.

Pour le service de l'eau potable, c'est plus de 7 millions de mètres cubes distribués, soit une progression de 4 % par rapport à 2021. En revanche, ce qu'il faut retenir, la facturation baisse de 0,5 % par rapport à 2021. Cela induit les rapports qui sont moyens, avec une perte de 1,23 par rapport à 2021. En ce qui concerne le nombre d'abonnés, on a une progression du nombre d'abonnés de 773. La population desservie représente 77 840 habitants, soit une progression de 1 224 habitants. Le prix moyen du mètre cube assaini est de 4,57, soit une progression de 0,53 €.

Par ailleurs, quelques travaux. C'est la réhabilitation sur la RD à Sabran, Pont-Saint-Esprit dans le PEM, la rue du 14 juillet à Saint-Nazaire, la montée du village à Saint-Alexandre, Bertin-Boissieu et Estouzilles pour Bagnols. Les travaux ont commencé en 2022 sur la RD4 à Tavel, Jean Vilar et la rue Parmentier à Laudun, la RN 581 sur L'Ardoise et Saint Paulet de Caisson avec le Font des Brunettes, la construction d'un réservoir à Saint Victor Lacoste, une colonne de refoulement au forage de Saint-Alexandre, la réparation des fuites de la Papesse et le maillage rue des Écoles à Goudargues. C'est un extrait de ce qui a été fait en 2022. D'autres travaux ont été entrepris sur cette année.

Point suivant, ce sont les services de l'assainissement collectif. On retrouve une cartographie qui indique les différentes délégataires ou les régies exercées cette année. Suez en vert, Saur en bleu foncé et Veolia en rouge, puis en gris, les communes en régie.

Un petit point sur le patrimoine. Plus de 40 stations d'épuration de taille variant entre 25 000 et 35 000 équivalents habitants, plus de 100 postes de relevage et plus de 645 kilomètres de réseaux.

Concernant le service d'assainissement collectif, c'est 33 108 abonnés, 14 653 populations des services, plus de 3 394 000 mètres cubes facturés. Le prix moyen assaini est de 4,56 €, 53 centimes d'augmentation par rapport à l'année 2021. Il y a un différentiel entre les compteurs d'eau potable et l'assainissement puisque beaucoup de nos administrés ne se servent pas d'eau potable, mais des forages ou des micro-stations ou des SPANC. Sur l'assainissement, on retrouve à peu près les mêmes travaux, enfin les mêmes adresses de travaux, dans la mesure où à chaque fois que l'on fait des travaux, on regroupe l'eau potable et l'eau usée. On retrouve donc Saint-Nazaire, Bagnols, Tavel. Laudun-L'ardoise, Cavillargues, Saint Paul de Caisson, et Pont-Saint-Esprit.

Quelques chiffres clés. Sur les rendements, plus de 1 063 tonnes de boues matières sèches ont été évacuées sur notre territoire. Un peu plus de 6 millions d'investissements. En fonctionnement, un peu plus de 7 millions. Au total, 13,5 millions en dépenses et 12 millions d'euros en recettes. En recettes de fonctionnement, 9 millions d'euros, ce qui fait un total de 22 millions. Au total, un exercice positif. On retrouve 6 un peu plus de 6 millions en positif en investissement, 2,5 millions quasiment en fonctionnement, ce qui nous fait un total de 8,6 millions, qui ont été réinvestis en 2023. Quelques dettes au niveau de la DSP, 4,5 millions en DSP eau, 6,8 millions en DSP assainissement, 1,6 million en régie eau, et en régie assainissement, c'est mieux. Ce qui fait un total de 18,800 millions.

Voilà pour ces gros chiffres et ces grands chiffres qui représentent l'exercice financier des services de l'eau.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions sur l'eau et l'assainissement 2022 ?

Vous avez les documents, rapports annuels des délégataires et le résumé sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

On prend acte pour le premier et on prend acte pour le second.

Merci Monsieur JOUVE.

Question suivante avec Monsieur MISSOUR, protocole d'accord transactionnel avec la communauté de communes du Pont du Gard.

Question n°25

Rapporteur : Gérald MISSOUR

OBJET : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

L'Agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard ont fait le choix de mutualiser l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial respectif.

Pour cela, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été conclue entre les deux EPCI.

La Communauté de communes du Pont du Gard, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a procédé à la passation d'un marché public portant sur la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Le marché a été attribué au groupement d'entreprises AD3E / MTDA, pour un montant global après avenant n° 1 de 73 837,50 € HT.

L'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes stipule qu'en matière de financement de l'opération, une clé de répartition s'applique proportionnellement à la population comme suit :

- 75 % pour la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
- 25 % pour la communauté de communes du Pont du Gard.

Or, une erreur matérielle figure dans les montants qui ne respectent pas cette clé de répartition.

Le groupement d'entreprises a appliqué la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien : 44 550,00 € HT, soit 60,33 % ;
- Communauté de communes du Pont du Gard : 29 287,50 € HT, soit 39,66 %.

Ainsi, en application de l'article 5 de ladite convention et notamment de la clé de répartition, les sommes suivantes auraient dû être réparties auprès de chaque entité du groupement de commandes comme suit :

- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien : 55 378,12 € HT, soit 75,00 % ;
- Communauté de communes du Pont du Gard : 18 459,38 € HT, soit 25,00 %.

L'ensemble des prestations objet dudit marché ayant été réalisé, il a été décidé par les deux parties de procéder à un protocole d'accord transactionnel afin de régulariser les clés de répartition du marché.

Aussi, au terme de discussions et de concessions réciproques, les parties sont arrivées à l'accord suivant :

- Versement à la Communauté de communes du Pont du Gard d'une somme de 10 828,12 € HT soit 12 993,74 € TTC (TVA à 20,00 %) correspondante à la différence entre le montant mentionné dans l'acte d'engagement et dans l'avenant n° 1 (44 550,00 € HT) et le montant de la clé de répartition (55 378,12 € HT). Un titre de recettes d'un montant de 12 993,74 € sera émis par la Communauté de communes du Pont du Gard à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Question présentée à la Commission des Moyens généraux le 18 septembre 2023.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. [Lecture de la note de synthèse]

Jean Christian REY : Merci, Monsieur MISSOUR. On va donc restituer pour rééquilibrer ce qui avait été prévu initialement

Des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante Monsieur NADAL sur les petits aluminiums.

Question n° : 26

Rapporteur : Laurent NADAL

OBJET : Convention de partenariat pour les petits aluminiums

1°) Note synthétique de présentation :

Depuis avril 2016, l'agglomération a mis en place les extensions des consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques et les petits emballages métalliques, afin de simplifier le geste de tri pour les administrés.

Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'expérimentation et de renouveler une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour une durée de quatre (4) ans. L'objectif est d'optimiser le captage de ce flux et rémunérer la performance de tri.

Le soutien versé par le Fonds s'élève à 300 € par tonne. Pour information, le tonnage de petits alus en 2022 est de 17 tonnes.

Laurent NADAL : Bonsoir, Monsieur le Président. [*Lecture de la note de synthèse*]

Je précise que les petits aluminiums sont les petites capsules de café et les petites boîtes de médicaments (la partie aluminium dessus). Le soutien versé par le Fonds s'élève à 300 € par tonne. Pour information, le tonnage de petits alus en 2022 est de 17 tonnes. Cela ne fait pas sauter au plafond, mais c'est toujours ça.

Par contre, avant que vous procédiez au vote, Monsieur le Président, j'ai reçu un petit mail en fin d'après-midi, on a fait une opération à cœur ouvert de sacs jaunes et le taux de refus est en train d'augmenter. On retrouve des coquilles d'huîtres, de la viande dans les sacs jaunes. Il va falloir re-sensibiliser tout le monde que les sacs jaunes sont faits pour les emballages et pas pour transférer des ordures ménagères dans les sacs jaunes.

Là le contrôle est vite fait, le carton porte une adresse, avec l'identité de la personne, ce sera vite réglé. On sait qu'on allait avoir des difficultés, mais il faut rappeler quand même que les refus de tri des sacs jaunes représentent un coût pour l'agglomération et pour le service, et malheureusement pour le budget de la RI.

Jean Christian REY : On en reparlera bientôt. L'augmentation du taux de refus qui aujourd'hui ne nous coûte rien puisque c'est intégré au contrat, est de 30 %.

Laurent NADAL : C'est très inquiétant.

Jean Christian REY : C'est clair.

Laurent NADAL : Voilà Monsieur le Président, c'était juste pour faire pas prendre trop de temps, mais le signaler à tout le monde, et surtout sensibiliser ses citoyens qu'il ne sert à rien de transférer des OEM dans le sac jaune puisque cela ne fera pas bon effet.

Jean Christian REY : Et on retrouvera d'où ça vient.

Laurent NADAL : Monsieur le Président, je vous laisse procéder au vote pour que vous puissiez être autorisé à signer cette convention.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante Madame FOND-THURIAL, sur une subvention à l'Office du sport de Bagnols.

Question n : 27

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Sport Bagnols-sur-Cèze

1) Note synthétique de présentation :

Le projet de la Maison Sport Santé (MSS), porté par l'Office du Sport Bagnols-sur-Cèze (OSB) a été labellisé en janvier 2023 et le recrutement d'une coordinatrice-éducatrice Activité Physique Adaptée (APA) a été effectué.

L'objectif de la MSS est de mettre en œuvre des actions sur la thématique santé, en faveur des habitants du territoire du Gard rhodanien, et en particulier des habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

Ses missions regroupent des actions de prévention, d'accompagnement des personnes porteuses de maladie chronique (diabète, maladies cardiovasculaires, asthme...), de handicap, par la pratique du sport adapté.

L'orientation des publics peut être faite par une prescription médicale, toutefois les personnes désireuses de reprendre une activité physique pour leur bien-être peuvent être accueillies à leur initiative et une orientation et un accompagnement vers un club sportif peut être proposé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'octroyer la subvention suivante :
 - o 2 000 € à la Maison Sport Santé

Michèle FOND-THURIAL : Merci, Monsieur le président. [*Lecture de la note de synthèse*]

Les communes de l'Agglo sont bien évidemment concernées.

Ces missions regroupent des actions de prévention et d'accompagnement des personnes porteuses de maladies chroniques comme le diabète, maladies cardiovasculaires, asthme, etc. Et de handicap Par la pratique du sport adapté, l'orientation des publics peut être faite par une prescription médicale, ce qu'on appelle le sport sur ordonnance.

Jean Christian REY : Merci. C'est l'association qui a recruté l'employé et on contribue au financement. On espère que cela va prendre un peu de puissance. Ils travaillent avec les médecins, l'hôpital, pour qu'on puisse avoir un lien réel entre le sport et la santé, que cela puisse être un vrai outil de mieux vivre.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, toujours Madame FOND-THURIAL, l'avenant du contrat local de santé.

Question n : 28

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

OBJET : Avenant Contrat Local de Santé

1) Note synthétique de présentation :

Le Contrat Local de Santé (CLS) de 2^{ème} génération (2019-2022) signé le 18 décembre 2019 est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Pour rappel, il est financé par l'Agglomération du Gard rhodanien et par l'Agence Régionale de Santé Occitanie qui portent aussi le poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé.

Il recense les actions, les acteurs et les projets du territoire.

Les priorités sont recentrées autour de 4 thématiques : accès aux soins, santé mentale, alimentation et activité physique et cible 3 publics : les habitants des quartiers prioritaires, les personnes en perte d'autonomie et les jeunes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Local de Santé 2^{ème} génération pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de signature du prochain CLS,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'avenant n°1 du contrat local de santé 2^{ème} génération et au financement du poste de coordonnateur,

Michèle FOND-THURIAL : [*Lecture de la note de synthèse*]

Vous avez le document annexé.

Jean Christian REY : C'est validé par nos partenaires, c'est important. Vous pouvez aussi faire appel à notre agent CLS, contrat local de santé.

Il n'y a pas de question. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante

Question n° : 29

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération, de la réussite aux concours, de changement de filières ou de la mutation d'agents, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2023, pour tenir compte de :

*** La réussite aux concours :**

1 poste à temps complet : cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Catégorie A

Grades : Professeur d'enseignement artistique hors classe,

Professeur d'enseignement artistique de classe normale

*** Le changement de filières**

1 poste à temps complet : cadre d'emplois des adjoints administratifs

Catégorie C

Grades : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint d'administratif principal 1ère classe

*** La mutation**

1 poste à temps complet : cadre d'emplois des attachés territoriaux

Catégorie A

Grades : attaché territorial, attaché principal, attaché hors classe

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 18 septembre 2023.

Jean Christian REY : Sur la modification du tableau des effectifs, il y a eu une réussite au concours sur un poste à temps complet. On le nomme suite à sa réussite au concours. Il s'agit d'un professeur de musique à l'école de musique de l'agglo à Pont-Saint-Esprit. Il y avait un changement de filière au secrétariat général, un reclassement qui venait de la filière sociale et qui est maintenant adjoint administratif au secrétariat général. Il y a une mutation puisque notre chef du service finances est parti sur une autre collectivité, on a trouvé sa remplaçante. Il n'y a pas d'incidence financière, c'est juste des réussites aux concours ou des changements de postes.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces modifications des effectifs ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

On passe aux informations sur les décisions.

Question n° : 30

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions.

43	22/06/23	Création d'une régie d'avances Jeunesse
44	22/06/23	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle d'échange multimodal de Bagnols-sur-Cèze.
45	22/06/23	Suppression des régies de recettes et d'avances des ALSH de l'agglomération du Gard rhodanien.
46	22/06/23	Suppression des régies de recettes des multi-accueils de l'agglomération du Gard rhodanien.
47	29/06/23	Demande de financement animation 2023 du site Natura 2 000 « FORET DE VALBONNE »
48	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Le Garric.
49	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Sète.
50	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Auzet.
51	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Argelès-sur-Mer.
52	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Banassac.
53	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Labastide-Rouairoux.
54	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Auzet.
55	06/07/23	Création d'une sous-régie d'avances temporaire à la régie Jeunesse pour le séjour à Vieux-Boucau-les-Bains.
56	06/07/23	Signature d'une convention portant sur des vacances médicales
57	18/07/23	Création d'une régie de recettes Famille.
58	18/07/23	Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention du GIE l'Agence Régionale
59	18/07/23	Convention d'accès des professionnels en déchetterie de l'agglomération du Gard rhodanien.

60	01/08/23	Demande d'aide financière pour la rénovation/const places à Bagnols-sur-Cèze
61	01/08/23	Convention de mission générale d'assistance, de représentation en justice et de conseils juridiques avec le Cabinet d'Avocats BLC Avocats.

Elian PETITJEAN sur l'information des marchés publics.

Question n° : 31

Rapporteur : Elian PETITJEAN

OBJET : Information sur les Marchés.**Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 142.1.2020 et notifiés depuis le précédent conseil**

marchés							
numéro	objet	titulaire	code postal	notification	durée	montant forfaitaire ou maximum € HT	montant pour durée totale
2023T01	Travaux suite au schéma directeur AEP - Mise en conformité des captages	SAUR	30000	23/6/23	9 mois	TF: 131 209,75€ TO1: 48 000,40€ TO2: 26 239,50€ TO3: 19 551€	225 000,65 €
2023S02	Etudes opérationnelles foncières et missions complémentaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	ELAN	34000	21/6/23	3 ans	100 000,00 €	100 000,00 €
	AMO Travaux pour la rénovation création crèche - Chemin du Bosquet à Bagnols sur Cèze	SECB	30200	15/7/23	durée des travaux 21 mois	32 270,00 €	32 270,00 €
	réalisation d'un mur de clôture aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Bagnols-sur-Cèze	SARL CORTES JOSE	30200	10/7/23	2 mois	31 350,00 €	31 350,00 €
2023F03	Fourniture et livraison de composteurs et de bio seaux	QUADRIA	33127	1/8/23	1 an renouvelable 3 fois	105 000,00 €	420 000,00 €
2023F04	Création d'un kit de communication	VOIX OFF	30200	11/9/23	6 mois	6 220,00 €	6 220,00 €
avenants							
numéro	objet	titulaire	Objet avenant		montant avenant € HT	nouveau montant marché € HT	
202215	Réalisation d'une étude sur l'évaluation de la capacité du foncier économique sur le territoire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et de la communauté de communes de Pont du Gard	Gpt MODAAL / SOBERCO	prolonger le délai d'exécution de 5 mois		SO	SO	
202228	Achat de produits d'entretien nécessaires aux différents services de la CAGR-AVENANTS 1 et 2	BONNET Hygiène	ajout de prix unitaires au BPU possibilité de commandes sur catalogue		SO	SO	
201809	Marché public de service pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - variante 2 : collecte en C2 des cartons à Pont Saint-Esprit-AVENANT 1	Gpt Nicollin / Suez	préciser les modalités financières des modifications qui se sont effectuées afin de répondre aux retards engendrés par la crise sanitaire		38 651,76 €	2 662 554,52 €	
202208	Travaux d'extension, de renouvellement et d'amélioration des réseaux humides de la cagr lot n°2 : secteur centre - AVENANT 2	Grpt CARMINATI FRERES / CISE / ROBERT / SOBATER / DAUMAS / BAZALGETTE	ajout de prix unitaires au BPU		SO	SO	
202112	Diagnostics et zonages, schémas directeurs eau potable et assainissement - lot 1 Diagnostics, zonages, schéma directeur d'eau potable et synthèse Eau et Assainissement-AVENANT 1	Gpt CEREG/OTEIS	prendre en compte l'ensemble des communes composant l'agglomération du Gard Rhodanien dans les prestations		69 568,20 €	394 920,20 €	
202112	Diagnostics et zonages, schémas directeurs eau potable et assainissement - lot 2 schéma directeur d'assainissement des eaux usées-AVENANT 1	Gpt CEREG/OTEIS	prendre en compte l'ensemble des communes composant l'agglomération du Gard Rhodanien dans les prestations		39 879,90 €	404 123,90 €	
202114	Travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales dans le cadre du projet de déviation RN580 - Tranche 2	BERTOULY TP	Intégrer des travaux nouveaux Prolonger le délai d'exécution		88 907,46 €	635 439,30 €	
202214	Réalisation d'un nouveau forage d'exploitation en remplacement du F91 sur le site actuel - commune de Cavillargues	Gpt CANONGE & BIALLEZ / BRANTE FORBAGE	travaux complémentaires en plus-value à la suite d'ajustements techniques obligatoires par rapport à la nature des sols en place		48 230,00 €	136 805,00 €	

Elian PETITJEAN : Oui, Président, merci. Quelques informations sur les marchés. Vous les avez sous les yeux.

- Point numéro 1, ce n'est pas mentionné, mais c'est la commune de Sabran.
- Etudes opérationnelles foncières des missions complémentaires sur le territoire de la communauté d'agglomération : le groupe Elan pour 100 000 €.
- Aide à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rénovation de la crèche du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze : SECB.
- Réalisation d'un mur de clôture des aires d'accueil des gens du voyage : la société Cortes à Sabran a eu le marché pour 31 350 €.
- Fourniture et livraison de composteurs et bio seaux, Quadria, pour 105 000 €, marché sur quatre ans.
- Création d'un kit de communication pour valoriser le territoire pour 6 220 €.
- Réalisation d'une étude sur l'évaluation et la capacité du foncier économique sur le territoire de l'Agglomération ainsi que Le Pont du Gard. Il n'y a pas de prix, on prolonge le contrat d'exécution de cinq mois.
- Achats de produits d'entretien, il s'agit d'ajouts sur les prix unitaires. On ne dépassera pas la somme prévue.
- Service collecte des déchets ménagers, pour 38 000 € qui viennent se rajouter à la somme au total, ce qui fait un total de 2,662 millions.
- Travaux d'extension, de renouvellement et d'amélioration des réseaux humides. C'est pareil, il y a eu un rajout sur des prix unitaires. Cela concerne les pompes, du matériel ou des travaux, mais cela ne modifie en rien ce qui était prévu. C'est 4 millions d'euros, pour le secteur centre, 16 millions d'euros sur les quatre ans, marché de quatre ans.
- Diagnostic et zonage, schéma directeur sur l'eau potable et assainissement, sur les trois communes complémentaires pour 69 000 €. Cela vient s'ajouter à la totalité prévue, soit 394 000 € d'un côté et 404 000 € puisqu'il y en a pour 39 000 €.
- Travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable sur ce qui concerne la déviation RN 580. Il y a eu un rajout de 88 000 € à la totalité, pour 439 € 439
- Réalisation de forages d'exploitation sur Cavillargues, avenant de 48 230 €. C'est rapport à la profondeur du forage. On était à autour de 50 mètres et on va passer à 100 mètres.

Ces marchés ont été passés cet été. Je remercie les services qui ont toujours été opérationnels.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur PETITJEAN. L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h30. Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

* * *